l'agriculteur normand
La Presse Agricole de Normandie
Service Annonces Légales
1, rue Léopold Sédar Senghor – CS 50634 – 14914 CAEN Cedex 09
Tél. : 02.31.70.88.19. Mail : an.legales@agriculteur-normand.com

Caen, le 31 octobre 2023

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.
Identifiant annonce : 32704-1

Cette annonce a été mise en ligne le **01/11/2023** sur www.agriculteur-normand.com
Pour le département : **MANCHE**

P. FEREY

DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE
PHARMACIE DE LA MARINE
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
au capital de 120.000 euros
Siège social : 2 rue de l'amiral Gauchet
50100 CHERBOUR EN COTENTIN
CHERBOURG RCS 801.100.108
Par décision du 31/10/2023, l'associée unique personne morale de la SELARLU PHARMACIE DE LA MARINE a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de la Société PHARMACIE DE LA MARINE à compter du 31/10/2023.
Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société PHARMACIE DE LA MARINE au profit de la Société PHARMACIE DE L'ARCHIPEL, associée unique personne morale de la société PHARMACIE DE LA MARINE , sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis auprès du Tribunal compétent, délai accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.
Les oppositions seront reçues au Tribunal de commerce de Cherbourg dont l'adresse est la suivante 22 rue de l'ancien quai 50100 Cherbourg en Cotentin
La disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au Registre du commerce et des sociétés de CHERBOURG s'effectuera à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.
Mention sera faite au RCS de CHERBOURG